



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement

Commune de HAUTE-RIVOIRE

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 19 février 2024 au lundi 18 mars 2024 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHARAVOUERE, à Haute-Rivoire, en vue de l'extension d'une unité de méthanisation située 780, route de Virigneux à HAUTE-RIVOIRE (activités visées par la rubrique n° 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier

- à la mairie de Haute-Rivoire aux jours et heures d'ouverture au public suivants : les lundis et vendredis de 15 h30 à 17h30, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les 1ers et 3èmes samedis du mois de 9h00 à 12h00,
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) (rubrique *Actions de l'Etat/Environnement-développement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Haute-Rivoire . Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03 ) ou par courrier électronique (avec en objet : CP\_ METHARAVOUERE) à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale



La directrice départementale

**Valérie LE BOURG**